



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parks Canada Service national de passation de marchés 111, rue Water Est Cornwall, ON, K6H 6S3

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parks Canada Service national de passation de marchés 111, rue Water Est Cornwall, ON, K6H 6S3

Title-Sujet		Date		
Peinture des portes de l'écluse 32 Bobcaygeon		01 octobre 2015		
Solicitation No No. de l'invitation 5P300-15-5416	Client Ref.	No. – No. de réf du client.		
GETS Reference No. – No de refere	nce de SEAG			
Solicitation Closes L'invitation prend fin –	Time Zor Fuseau ho			
at – à 02:00 PM on – le 15 octobre 2015	ncée de l'Est (HAE)			
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination Address Inquiries to: - Adresser tou				
Laura Lowson				
Telephone No No de téléphone	Email - C	Courriel:		
(613) 938-5791	laura.lo	wson@pc.gc.ca		
Destination of Goods, Services, a Destinations des biens, services				
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :				
Telephone No No de téléphone:				
Facsimile No N° de télécopieur:				
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur				
Name / Nom Title / Titre				
Signature		Date		



Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

Date: 1 Octobre 2015

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Consulter les conditions supplémentaires.

RAPPEL -

Modifications à la TVP, la TPS, la TVH en Colombie-Britannique, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard

Ceci est un rappel aux soumissionnaires du changements concernant la taxe de vente provinciale (TVP), taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) qui a eu lieu a compter du 1er avril, 2013 dans la provinces de la Colombie-Britannique (BC), le Québec (QC) et l'Île-du-Prince-Édouard (PE).

«Taxes applicables» sont versées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que leur soumission consiste de ce changement. Il n'y aura pas d'ajustement pour les changements d'augmenter le montant du contrat en raison d'une manque à ce changement.

Le soumissionnaire n'est pas autorisé d'utiliser les exemptions canadiennes en provenance de tout impôt, tel que les taxes de vente provinciales. Le soumissionnaire doit payer la taxe de vente provinciale applicable, taxes accessoires, et toute autre taxe à la consommation, sur les biens ou les services taxables consommés ou utilisés dans l'exécution du contrat (conformément à la législation applicable), y compris pour les matériaux incorporés dans les biens immobiliers.

C'est la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer d'intégrer à l'endroit approprié de l'approvisionnement en conformité avec les directives et les bulletins de l'Agence du revenu du Canada:: http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission requise est de 10 % du montant de la soumission (2 000 000 \$ au maximum).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la caution qui est nécessaire au lieu d'un cautionnement d'exécution est de 20% du montant du contrat.

Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants de la garantie contractuelle.

ANNULATION DE LA CLAUSE R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE CG3.8 DE LA CLAUSE R2830D

Suite à l'abrogation de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, la clause R2940D est rendue non applicable pour les contrats émis après le 1er janvier 2014. Pour les contrats émis avant cette date la loi reste applicable. Par conséquent l'article 3.8 de la clause R2830D est modifié tel qu'indiqué à la condition supplémentaire CS06

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (P. EX. R2710T) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

Date: 1 Octobre 2015

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Dispositions relatives à l'intégrité Documentation connexe
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

- IP09 Documents de construction
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2015-07-03)

Les instructions générales suivantes sont incluses par renvoi et disponibles sur le site Web suivant : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet d'une soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement (modifié)
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Condition d'assurance
- CS03 Modifications aux documents du contrat
- CS04 Main d'œuvre

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1 - TABLEAU DES MONTANTS FORFAITAIRES

APPENDICE 2 - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT

ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE

APPENDICE 3 - FORMULAIRE D'ATTESTATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Date: 1 Octobre 2015

ANNEXE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS - DOCUMENTATION CONNEXE

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03) La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

- 1) Les documents suivants constituent les documents de soumission :
 - a) Appel d'offres Page 1;
 - b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2015-07-03);
 - d) Clauses et conditions identifiées aux « Documents du contrat »;
 - e) Dessins et devis;
 - f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant; et
 - g) Toute modification publiée avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et reproduite dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales Services de construction Exigences relatives à la garantie de soumission », toutes les autres demandes de renseignements doivent être reçues au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
- Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Date: 1 Octobre 2015

IP04 VISITE DES LIEUX

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au l'écluse 32 Bobcaygeon, 15 rue Bolton, Bobcaygeon, ON K0M 1A0, le vendredi 9 Octobre 2015. La visite des lieux débutera à 14:00 HAE.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le jeudi 8 octobre 2015 au 14 :00 HAE, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T « Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (877) 558-2349.

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel à laura.lowson@pc.gc.ca ou par téléphone au 613-938-5791.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
 - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
 - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
 - (i) annuler l'appel d'offres;
 - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
 (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

Date: 1 Octobre 2015

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.

3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sousalinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel qu'il est précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à ce dernier d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Achats et ventes

https://www.achatsetventes-buyandsell.gc.ca/fra/bienvenue

Sanctions économiques canadiennes

Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf

Cautionnement de soumission (Formulaire PWGSC-TPSGC 504) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (Formulaire PWGSC-TPSGC 505) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

Date: 1 Octobre 2015

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (Formulaire PWGSC-TPSGC 506) : http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf

Guide des CCUA

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html

Construction and Consultant Services Contract Administration Forms Real Property Contracting http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/formulaires-forms-eng.html

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

Date: 1 Octobre 2015

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » aux plans et devis.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1. Polices d'assurance
- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2. Période d'assurance
- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3. Preuve d'assurance
- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4. Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS04 MAIN D'OEUVRE

L'article CG3.8 de la clause R2830D est modifiée comme suit;

- 1. Le titre a été modifié de « Main-d'oeuvre et justes salaires « à « Main-d'oeuvre »
- 2. Annuler le paragraphe 1.

Date: 1 Octobre 2015

3. Renuméroter les paragraphes subséquents en conséquence.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

- 1) Les documents suivants constituent le contrat :
 - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant remplis en bonne et due forme;
 - c) Dessins et devis :
 - d) Conditions générales et clauses :

CG1	Dispositions générales	R2810D (2015-07-09)
CG2	Administration du contrat	R2820D (2015-02-25);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D (2015-02-25);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D (2013-04-25);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D (2015-04-01);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D (2008-05-12);
CG8 CG9	Règlement des différends Garantie contractuelle	R2880D (2015-04-01); R2890D (2014-06-26);

Conditions supplémentaires;

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);

- e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation:
- f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et disponibles au site Web suivant : http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

Date: 1 Octobre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 1)	1 IDENTIFICATION DU PROJET Description des travaux : Peinture des portes de l'écluse 32 Bobcaygeon					
2)	N° de l'invitation à soumissionner : 5P300-15-5416					
SA02	02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE					
Nom :						
Adress	e:					
Téléph	one :	Télécopieur :	NEA :			
Courrie	el :					
Le sou mentio	OFFRE missionnaire offi nné ci-dessus, c ISSION des	re au à Sa Majesté la Reine du che onformément aux documents de s	ef du Canada d'exécuter les travaux du projet oumission pour MONTANT TOTAL DE LA			
(a) la s entente	omme forfaitaire e à forfait (Annex	de \$ te A – Tableau de forfaitaire)	pour la partie des travaux soumis à une			
	umissionnaires o décrits dans les		esponsabilité d'inclure dans leur offre tous les			
		VALIDITÉ DE LA SOUMISSION être retirée pour une période de 30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.			
À l'acc	eptation de l'offr		un contrat exécutoire est formé entre le Canada nt ceux mentionnés aux Documents du contrat.			
L'entre d'ici au	30 avril 2016. L	nmencer les travaux approximative es portes doivent être peintes d'ici	ment le 9 novembre 2015 et terminer les travaux au 15 mars 2016 et la restauration du site doit avril 2016) et doit être terminée d'ici au 30 avril			
relative	missionnaire joir es à la garantie c		nission, conformément à IG08 – Exigences tions générales - Services de construction -			
SA08	SIGNATURE					
	t titre de la perso ères d'imprimerie		soumissionnaire (en lettres moulées ou en			
Signat	ure		 Date			

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

Date: 1 Octobre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION APPENDICE 1 – Montant Forfaitaire (1 pages)

- 1. Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2. Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire. (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux (y compris, mais sans s'y limiter, l'installation et la désinstallation) qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF) (Montant du transfert à	
l'alinéa 1) (a) de SA03):	\$
Excluant les taxes applicables	

ARTICLE PROVISOIRE.

L'article provisoire sera utilisé pour remplacer l'article 5 Retrait d'abrasifs non dangereux si un retrait d'abrasifs dangereux était requis.

TABLEAU DE PRIX UNITAIRE pour ARTICLE PROVISOIRE

- 1. Le tableau de prix unitaire est fourni pour les travaux auxquels une entente à prix unitaire s'applique pour l'ajout ou le retrait de travaux pour cet article.
- (a) Le prix par unité doit être entré pour chaque article indiqué.
- (b) Les travaux inclus dans chaque article sont comme décrits dans la section de spécification indiquée.
- (c) Le prix par unité ne doit pas inclure tout montant pour des travaux qui ne sont pas inclus dans cet article de prix unitaire.

No d'art.	Référence de spécification	Classe de main-d'œuvre, site ou matériel	Unité de mesure	Prix unitaire applicable taxes en sus
1	05 50 00	Portes de rampe	Chaque	\$
2	05 50 00	Rampes	Mètre linéaire	\$
3	05 50 00	Recouvrements galvanisés	SM	\$

Remarque: Les soumissionnaires doivent se rappeler que c'est leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux décrits dans les plans et devis.

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416

Date: 1 Octobre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION - APPENDICE 2

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT **ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU SOUMISSIONNAIRE**

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES INSCRIRE LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS

Coordonnées

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416 Date: 1 Octobre 2015

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION - APPENDICE 3

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada Adresse

Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)	
Entrepreneur principal	
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)	
Lieux des travaux	
Description générale des travaux à exécuter	

Numéro de l'appel d'offres: 5P300-15-5416 Date: 1 Octobre 2015

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les
	risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et
	provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent a
	la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et
	vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les
	matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurités exigés, et qu'ils les utilisent en tout
	temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la
	santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a
	mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le
	début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances
	dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les
	précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les
	procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
	procedures a digerice en viguedi dans le lieu de travali.
J	e soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je omprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes
C	omprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes
S	ous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.
N	lom Signature
IV	Oignature
_	

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte

La voie navigable Trent-Severn (VNTS) s'étend entre le lac Ontario et la baie Georgienne sur 386 km. 44 écluses traditionnelles, écluses-ascenseurs et un ber roulant permettent aux embarcations de naviguer à travers des changements d'élévation le long de la voie navigable.

L'écluse 32, Bobcaygeon, est située au milieu du système de la VNTS et est située au 15 Bolton Street dans le village de Bobcaygeon. L'écluse sépare Pigeon Lake à l'est et Sturgeon Lake à l'ouest. La déclinaison moyenne entre les deux plans d'eau est de 1,6 m (5,4 pi). Le sas de l'écluse lui-même mesure 155 pieds sur 32 pieds et est complété par un ensemble supérieur et un ensemble inférieur de portes d'acier. Chaque ensemble de portes est composé de deux portes individuelles pour un total de 4 portes séparées. Les portes supérieures mesurent environ 22,5 pi sur 12 pi chacune et les portes inférieures mesurent environ 22,5 pi sur 18 pi chacune.

Objectif

L'objectif de ce projet est de repeindre les deux ensembles de portes d'écluse en acier pendant qu'elles ont été retirées pour la réparation et l'entretien.

Portée

La portée des travaux inclut ce qui suit :

- Transport des portes vers une installation de finition au climat contrôlé pour préparer la surface et faire la finition ou,
- Chauffage et entreposage sur le site pour la préparation et la peinture des portes.
- Dépose des composantes d'arrimage en acier des portes et finition.
- Dépose des plaques de recouvrement, galvanisation et pose.
- · Finition des accessoires des portes.

Contraintes

Les contraintes suivantes sont anticipées pour ce projet.

- 1. Fenêtre de construction. La voie navigable Trent-Severn est ouverte à la navigation du vendredi de la fin de semaine de la fête de la Reine au lundi de la fin de semaine de l'Action de grâce. Ces travaux doivent être effectués en dehors de la saison de navigation. Le personnel de Parcs Canada travaillera sur les portes pour effectuer un examen et des réparations avant que les portes soient retirées du sas de l'écluse et déposées à terre, ce qui devrait durer 2 à 3 semaines. L'entrepreneur n'aura accès aux portes qu'après cette étape. Le contrat de peinture doit être terminé d'ici au 30 avril 2016.
- 2. Accessibilité du site. Il y a un petit terrain de stationnement à l'extrémité est de la zone terrestre de la station d'écluse pour utilisation par l'entrepreneur. À moins que toutes les portes ne soient déplacées à l'extérieur du site pour la finition, un entrepôt devra être construit et désassemblé pour permettre à une grue de tourner les portes.
- 3. Le site est situé au cœur du village de Bobcaygeon. Le bruit pourrait être un problème. Les règlements du village doivent être respectés.

Livrables

L'entrepreneur livrera au site quatre portes et les accessoires nettoyés et peints ou galvanisés conformément aux spécifications.

Responsabilités

Au minimum, l'entrepreneur est responsable de ce qui suit :

- Fournir toute la documentation requise par les services de contrats.
- Fournir toutes les ressources (équipement, main-d'œuvre et matériel) pour livrer le résultat requis.
- Compléter les exigences des spécifications.
- Délimiter la zone des travaux.
- Protéger toutes les composantes ne devant pas être peintes des agrégats de décapage et de la peinture.
- Déplacer les portes vers une installation de peinture incluant tous les permis pour le déplacement, ou fournir l'entreposage et le chauffage pour la zone des travaux et ramener toutes les composantes déplacées à l'extérieur du site pour effectuer les travaux.
- Donner au représentant ministériel de Parcs Canada ou au délégué l'accès à tout site pour inspection du processus, des progrès et du respect du contrat.
- Protection environnementale.
- Restauration du site.

Parcs Canada sera responsable de ce qui suit :

- Retirer les portes de l'écluse.
- Retirer les accessoires de la porte.
- Fournir l'accès au site.
- Paiement.

Calendrier

Les travaux peuvent commencer quand les portes sont retirées de l'écluse et déposées à terre, approximativement le 9 novembre 2015 et doivent être terminés d'ici au 30 avril 2016.

ANNEXE B FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE Page 1 of 2

						rage rorz
Description et emplacement des trava	aux				N° de contrat.	
					N° de projet	
Nom de l'assureur, du courtier ou de	l'agent	Adresse (No, r	ue)	Ville	Province	Code postal
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (No, r	ue)	Ville	Province	Code Postal
A court and differential						
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du	Canada représentée par le minis	tre de l'Environr	nement aux fins de	e l'Agence Parcs Canad	da,	
Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A		Plafonds de garantie	
_				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/excéd.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		
Responsabilité pollution des entreprises				\$	Par incident Par événement	Global \$
Responsabilité maritime				\$		
Responsabilité				_	Par incident	Global \$
aérienne				\$	Par événement	<u> </u>
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.						
					Ü	
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de Té					o de Téléphone	
		•			•	
Signature				Date	J/M/A	

Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 of 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévovant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond

équivalant à celui habituellement fixé pour un

contrat de cette nature; toutefois, la limite de

1 000 000 \$ par incident ou par événement et

responsabilité ne doit pas être inférieure à

suivant le plafond global.

Responsabilté civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assuiettis:

- Dynamitage. a)
- Battage de pieux et travaux de caisson.
- Reprise en sous-œuvre. c)
- Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il v a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être pavée à sa Maiesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2. « Indemnité d'assurance »

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guidedes-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.